



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Reiterstrasse 11, 3011 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch, www.be.ch/awa

Office des eaux et des déchets, Reiterstrasse 11, 3011 Berne
Laboratoire cantonal, Muesmattstrasse 19, 3012 Berne

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Laboratoire cantonal
Muesmattstrasse 19, 3012 Berne
+41 31 633 11 11
info.kl@be.ch, www.be.ch/weu

A l'attention des services d'alimentation en eau potable
du canton de Berne

Notre référence : 2019.BVE.5522 / Dok: 1106068
Votre référence : ---

11 février 2020

Métabolites du chlorothalonil dans les eaux souterraines État actuel des connaissances et démarche du canton

Madame, Monsieur,

Depuis notre courrier du 24 septembre 2019 concernant le chlorothalonil dans les eaux souterraines, courrier que nous vous avons adressé ainsi qu'à tous les autres services d'alimentation en eau potable du canton de Berne, la situation a considérablement changé.

Interdiction du chlorothalonil en Suisse

Le 11 décembre 2019, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2020, une interdiction générale de l'utilisation de produits phytosanitaires contenant la substance active chlorothalonil. Le Conseil-exécutif du canton de Berne avait demandé par écrit au conseiller fédéral Guy Parmelin de prononcer cette interdiction à l'échelle nationale. Le canton de Berne a par conséquent été très heureux d'apprendre le retrait de l'autorisation de mise en circulation pour cette substance. Cette interdiction constitue la mesure la plus importante pour empêcher de nouveaux apports de chlorothalonil dans les eaux souterraines.

Les produits de dégradation (métabolites) pertinents du chlorothalonil

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a étudié de nouveaux documents relatifs à la toxicité du principe actif et en a conclu qu'il fallait reclasser le chlorothalonil et le faire passer de la classe 2 à la classe 1B. En conséquence, *tous les métabolites* du chlorothalonil sont désormais considérés comme *pertinents*. La valeur maximale de 0,1 microgramme par litre d'eau (par substance) est donc désormais applicable, selon l'annexe 2 de l'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public OPBD (voir aussi communiqué de presse de l'OSAV du 12 décembre 2019).

Cette décision a des répercussions considérables pour de nombreux services d'alimentation en eau potable. Le métabolite R471811, qui n'était pas réputé pertinent jusque-là, se trouve en effet dans des concentrations nettement plus élevées que les autres produits de dégradation du chlorothalonil. Il en découle qu'un nombre nettement plus élevé de captages sont concernés par des dépassements des valeurs maximales autorisées et / ou qu'il n'est plus possible de se rabattre sur des captages jusque-là considérés comme non pollués.

Connaissances actuelles sur les services d'alimentation en eau potable concernés

En octobre / novembre 2019, l'OED a procédé à des mesures dans les captages d'importance régionale et potentiellement menacés. Il a travaillé d'entente avec le Laboratoire cantonal et en association avec les services d'alimentation en eau potable. L'analyse des échantillons a porté sur les produits de dégradation suivants : acides sulfoniques du chlorothalonil (types R417888 et R471811) ainsi que le métabolite SYN507900.

Les résultats des mesures ont été communiqués aux responsables d'installations d'alimentation en eau potable. Le Laboratoire cantonal et l'OED ont pris contact avec les responsables d'installations concernées par des dépassements. Cette campagne de mesure a révélé que les valeurs maximales sont dépassées dans le Seeland, la région de Haute-Argovie ainsi que quelques zones de la région Berne-Mittelland et du Bas-Emmental.

Que peuvent faire les services d'alimentation en eau potable, quelles sont leurs tâches ?

Cas 1 : La qualité de l'eau potable eu égard au chlorothalonil n'est pas connue.

Il convient de procéder à des analyses de la situation, dans le cadre des autocontrôles. Si votre captage se situe dans une zone de grande culture, de culture maraîchère ou fruitière, nous vous recommandons vivement de prélever le plus rapidement possible des échantillons et de les faire analyser quant aux métabolites du chlorothalonil.

Cas 2 : Pas de dépassement des valeurs maximales applicables aux produits de dégradation du chlorothalonil dans l'eau potable

Informez la population concernée de cette bonne nouvelle.

Cas 3 : Les valeurs maximales pour les produits de dégradation du chlorothalonil sont dépassées dans certains captages ou dans l'ensemble des captages.

Prenez contact avec le Laboratoire cantonal ou avec l'OED afin de déterminer la marche à suivre (les personnes de contact sont indiquées à la fin de cette lettre).

La procédure à suivre dans un tel cas est généralement la suivante :

- Vérifier s'il existe d'autres endroits, non pollués, pour prélever de l'eau ou si l'eau polluée peut être mélangée avec de l'eau non polluée (ou moins fortement chargée en polluants).
- S'il n'existe aucune autre solution adaptée, l'eau polluée peut continuer à être distribuée. Il n'y a pas de danger immédiat pour la santé de la population.
- Informez activement la population. Vous trouverez un argumentaire sur le site Web de la SSIGE dont vous pourrez vous inspirer.
- Continuez à mesurer régulièrement les valeurs pour votre captage (2 à 4 échantillons par an). Premièrement, seule une longue série de mesures fournit des données sûres concernant la pollution effective ; deuxièmement, ces mesures peuvent renseigner sur la dégradabilité de la substance, étant donné que son utilisation est désormais interdite.

Nous tenons à tout prix à éviter des investissements infondés. En d'autres termes, les mesures régionales et/ou les examens hydrogéologiques, voire la construction de nouveaux captages, doivent dans tous les cas être convenus avec l'OED. Etant donné qu'il est complexe, onéreux et énergivore, le traitement des eaux potables polluées n'entre pas en ligne de compte actuellement. De nombreuses questions techniques n'ont en outre pas encore été résolues.

Instructions concernant les mesures des métabolites du chlorothalonil :

- Il convient d'analyser au moins les métabolites R417888 et R471811.
- Renseignez-vous sur les laboratoires qui sont équipés pour faire les mesures avec le seuil de détection et la précision requis.
- Nous sommes très intéressés par les résultats, que vous pouvez nous faire parvenir par courriel à rolf.tschumper@be.ch ou par la Poste à l'Office des eaux et des déchets, Domaine Eaux souterraines et sites pollués.

Communication :

Communiquez les informations sur la qualité de l'eau potable et tenez ces données à jour. De nombreux services d'alimentation en eau potable ou communes communiquent ces informations une fois par an, conformément aux prescriptions légales. Au vu de la situation actuelle, une communication plus active avec des résultats actualisés est indiquée.

Si vous êtes concernés par des pollutions, informez

- sur les risques selon les indications de l'OSAV : l'eau potable de toutes les installations d'alimentation en eau potable peut continuer à être consommée ;
- sur la question du chlorothalonil en général (voir aussi l'argumentaire de la SSIGE) ;
- sur d'éventuelles mesures qui ont été prises ou, s'il est impossible d'améliorer la situation dans l'immédiat, indiquez que vous recherchez des solutions en collaboration avec le Laboratoire cantonal et l'OED ;
- que vous faites régulièrement analyser des échantillons et que vous communiquez l'évolution de la pollution ou publiez les derniers résultats.

Suite des démarches prévue par le canton de Berne

La Confédération entend procéder comme suit :

Les conséquences de l'interdiction du chlorothalonil font l'objet d'une observation ; la directive 2019/01 Chlorothalonil (de l'OSAV) ne sera pas adaptée dans un premier temps. En cas de dépassement des valeurs maximales, il convient de prendre des mesures proportionnées.

Un bilan de la situation sera fait en été 2020. La directive 2019/01 sera adaptée si nécessaire.

Des exigences strictes restent applicables pour les pesticides et leurs produits de dégradation pertinents, à savoir moins de 0,1 microgramme par litre d'eau potable. Dans sa lettre du 30 janvier 2020 adressée aux chimistes cantonaux, l'OSAV écrivait : « *Les métabolites du chlorothalonil ne présentent aucun danger immédiat pour la santé – les consommateurs peuvent continuer à boire l'eau du robinet.* »

Le canton de Berne se penche de près sur la question du chlorothalonil :

- Nous récoltons les résultats et les évaluons afin d'avoir en permanence une vue d'ensemble actuelle de la situation en matière de pollution. Important : la communication des dépassements des valeurs maximales incombe aux services d'alimentation en eau potable.
- Nous sommes à la disposition de ces derniers pour discuter de solutions individuelles.
- Nous examinons dans quelles régions des solutions globales sont judicieuses et lançons les planifications régionales correspondantes, en collaboration avec les services d'alimentation en eau potable.
- Nous suivons à long terme la baisse des métabolites dans les eaux souterraines. L'interdiction de l'utilisation du chlorothalonil entraînera forcément une réduction des produits de dégradation. La vitesse à laquelle cette baisse interviendra dépend toutefois des propriétés chimiques des différents métabolites et de nombreuses conditions locales (caractéristiques du sol, taux de renouvellement des eaux souterraines, etc.).
- Selon la motion 210-2019 du Grand Conseil, les aires d'alimentation des captages d'eau potable seront déterminées au cours des prochaines années afin de pouvoir réagir plus rapidement sur le plan local à l'avenir. Un ordre de priorité sera fixé en fonction de l'importance, du risque, des données disponibles, etc.
- Les utilisatrices et utilisateurs de produits phytosanitaires seront formés et sensibilisés dans le cadre des formations continues proposées par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN).
- Nous recherchons le dialogue avec les principaux acteurs (services d'alimentation en eau potable, agriculteurs, syndicats de communes, etc.) afin d'informer, de sensibiliser et, si possible, de trouver de nouvelles solutions pour mieux protéger les captages.
- Nous poursuivons notre soutien actif aux autres activités visant à réduire les pesticides dans les eaux, par exemple le projet bernois de protection des plantes.

Faut-il une nouvelle stratégie d'alimentation en eau ?

Les répercussions massives et à grande échelle de la pollution au chlorothalonil soulèvent une question : la stratégie poursuivie jusqu'ici était-elle erronée ? Non, elle ne l'est pas. Le principe suprême est aujourd'hui plus important que jamais : protéger nos eaux souterraines contre les pollutions. Nous voulons continuer à fournir à nos consommateurs une eau la moins traitée possible. Les objectifs suivants sont aujourd'hui cruciaux :

- Concentration sur les bons captages
- Optimisation de l'infrastructure (notamment par le biais de planifications régionales)
- Gestion par des organismes compétents.

Les défis tels que la sécheresse, les conflits d'utilisation, la qualité des eaux – auxquels les services d'alimentation en eau potable sont déjà confrontés aujourd'hui, et le seront de plus en plus à l'avenir – requièrent de grands efforts de la part de tous les acteurs. La mise en réseau à l'échelle régionale et suprarégionale gagne en importance, de nouvelles approches et de nouvelles formes de coopération sont nécessaires. La production d'eau doit être diversifiée au niveau suprarégional afin de couvrir un maximum de profils de risque et d'éviter une interruption de l'approvisionnement à grande échelle.

La stratégie d'alimentation en eau se poursuit selon la décision du Grand Conseil de 2010 et la mise à jour de 2017 par le biais du nouveau programme de mesures. Les nouvelles connaissances acquises ces dernières années (sécheresse de 2018, pollution par des produits de dégradation du chlorothalonil, etc.) sont bien entendu intégrées au fur et à mesure et seront prises en compte dans le programme de mesures 2023 – 2028.

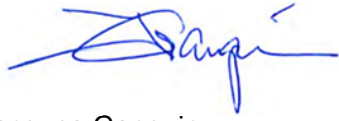
Vos interlocuteurs :

- Rudolf Robbi, responsable de la Division Eau potable et eaux de baignade, Laboratoire cantonal rudolf.robbi@be.ch, tél. 031 633 11 24 (direct)
- Stefan Mürner, responsable de la section Eau potable et eaux usées, Office des eaux et des déchets stefan.muerner@be.ch, tél. 031 636 78 95 (direct)
- Paul Borer, responsable de la section Eaux souterraines et sites pollués, Office des eaux et des déchets stefan.muerner@be.ch, tél. 031 636 77 54 (direct)
- Carolina Kälin, section Eau potable et eaux usées, OED, spécialiste Alimentation en eau (Jura, Seeland, Haute-Argovie) carolina.kaelin@be.ch, tél. 031 636 32 69 (direct)
- Sabrina Bahnmüller, section Eau potable et eaux usées, OED, spécialiste Alimentation en eau (Berne-Mittelland, Emmenta carolina.kaelin@be.ch, tél. 031 633 38 13 (direct)
- Rahel Fischer, section Eau potable et eaux usées, OED, spécialiste Alimentation en eau (Gürbetal, Oberland bernois) carolina.kaelin@be.ch, tél. 031 636 79 64 (direct)

Pour de plus amples informations sur le chlorothalonil ou pour trouver les personnes spécialisées dans votre commune, veuillez consulter notre site www.bve.be.ch → Eau → Alimentation en eau

En vous remerciant de prendre connaissance de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Office des eaux et des déchets



Jacques Ganguin
Chef d'office

Laboratoire cantonal



Otmar Deflorin
Chimiste cantonal / chef d'office

Copie :

- Laboratoire cantonal: Rudolf Robbi
- Office de l'agriculture et de la nature: Michel Gygax
- OED: Stefan Mürner, Paul Borer